

MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2025 COUPES DE FRANCE MIX NATIONAUX



MOTO-CLUB: TREIGNAC
E-MAIL: jerome.chancy@orange.fr
TÉLÉPHONE: 0680369362
ORGANISATEUR TECHNIQUE: Jérôme CHANCY

N° D'ÉPREUVE FFM: 321
DATE: 13 avril 2025
LIEU: Treignac (19)

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	BRACHET PATRICE	Licence :	049589
Délégué FFM	Voir tableau article 3	Licence :	
Membre du Jury	BOURRIER PHILIPPE	Licence :	067698
Membre du Jury	VILLENEUVE GERARD	Licence :	024013
Commissaire technique responsable	FORET ERIC / VALADE MARC	Licence :	197137/049508
Responsable du chronométrage	FFM	Licence :	

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

Seules la (les) catégorie(s) dont la case est cochée est (sont) prévue(s) sur l'épreuve.



MOTOCROSS NATIONAL 125



MOTOCROSS NATIONAL 250



MOTOCROSS NATIONAL 450

DÉLÉGUÉ FFM	Marc GUEDON - Licence 029982	Patrick MALRIC - Licence 016304	L.QUINCE-LEGER (016304) et B.BLAUDY (069604)
AGE MINIMUM	18 ANS (dans l'année)	13 ANS (en 125) / 15 ANS (en 250)	15 ANS
LICENCES	PILOTES TITULAIRES D'UNE LICENCE DÉLIVRÉE PAR LA FFM: INTER / LUE / NJ / NCO		
CYLINDRÉES	125 CC 2T	CLASSE 2 ET 250 CC 2T	CLASSES 3 ET 4
PLAQUES ET NUMÉROS	125	CLASSE 2 250 250 CC 2T 250	450

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôle administratif :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM.

Contrôle technique :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa (ses) machine(s) ;
- son équipement **obligatoire** : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical	GIOVARA ROBIN		
Nombre de secouristes	7	Nombre d'ambulance(s)	2
Hôpital le plus proche	Tulle (19)	Temps de trajet (en min)	45mn

ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

Accès :		Caractéristiques :	
Nom du site	Terrain MX Treignac	Longueur du circuit	1640m
Adresse	16260 Treignac	Largeur minimum de la piste	6m
		Largeur de la grille	45m
		Longueur de la ligne droite de départ	85m
		Nombre d'OCP*	16
		*Officiels Commissaires de Piste	


CAPACITÉ MOTO :	
Pendant les essais	45
En marche	45



- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires provisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 03/02/2025



VISA DE LA LIGUE

DATE: 05/02/2025



VISA DE LA FFM

DATE: 20/02/2025
NUMERO: 25/0149



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org





N° d'épreuve FFM _____ 321 _____

Moto-Club _____ Moto Club de Treignac _____

Date _____ 13 avril 2025 _____

Lieu _____ Treignac _____

HORAIRES PREVISIONNELS*

**sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve*

Date _____ 13 avril 2025

Heure de début	Heure de fin	Déroulement	Catégorie(s) concernée(s)	Durée
Samedi 12				
15h00	20h00	Contrôles techniques		
15h00	20h00	Contrôles administratifs		
16h00		Visite du Circuit		
Dimanche 13				
7h00	8h00	Contrôles administratifs		
7h00	8h15	Contrôles techniques		
8h15		Briefing Officiels		
8h45		Briefing pilotes		
9h00	9h20	Essais Libres	125cc National	20mn
9h25	9h40	Essais Libres	Ligue 85cc Espoirs	15mn
9h45	10h00	Essais Libres	Ligue 250-450cc	15mn
10h05	10h15	Essais Libres	Open	10mn
10h15	10h45	Pause		
10h45	10h50	Test de départs	125cc National	5mn
10h55	11h15	Essais Chronométrés	125cc National	20mn
11h20	11h35	Essais Chronométrés	Ligue 85cc Espoirs	15mn
11h40	11h55	Essais Chronométrés	Ligue 250-450cc	15mn
12h00	12h15	Essais Chronométrés	Open	15mn
12h15	13h30	Repas		
13h30	13h35	Tour de Reconnaissance	125cc National	5mn
13h40	14h10	Manche 1	125cc National	25mn+IT
14h15	14h35	Manche 1	Ligue 85cc Espoirs	20mn+IT
14h40	15h05	Manche 1	Ligue 250-450cc	20mn+IT
15h10	15h35	Manche 1	Open	20mn+IT
15h40	15h45	Tour de Reconnaissance	125cc National	5mn
15h50	16h20	Manche 2	125cc National	25mn+IT
16h25	16h50	Manche 2	Ligue 85cc Espoirs	20mn+IT

Date

13 avril 2025

Heure de début	Heure de fin	Déroulement	Catégorie(s) concernée(s)	Durée
16h50	17h30	Entracte+Remise Prix 125cc		
17h30	17h55	Manche 2	Open	20mn+IT
18h00	18h25	Manche 2	Ligue 250-450cc	20mn+IT
18h45		Remise des Prix		
20h00		Fin		





Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

**MOTO CLUB DE TREIGNAC
BEAUSEJOUR - 19260 TREIGNAC**

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22185656304-2025-01393** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **COURSE DE MOTOCROSS TREIGNAC** se déroulant à **TREIGNAC** du **12/04/2025** au **13/04/2025**.

Cette attestation est valable du **12/04/2025** à **13h00** au **13/04/2025** à **19h30**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à Paris La Défense, le **17 février 2025**

Pour la société,

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué

Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.